

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00522

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DE L'ONDAINE - AVIS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de voix : 115

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Solange MORERE,
Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN,
Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Thierry NITCEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DE L'ONDAINE - AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

La loi du 30 mars 1999 a instauré les Plans de Prévention des Risques Miniers consécutifs aux dommages liés à l'exploitation minière. Ils sont élaborés conformément au L.174-5 du Code minier et dans les conditions prévues au L.562-1 à 562-7 du Code de l'environnement.

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM) ont été institués dans le but d'assurer, après la période d'exploitation minière, la sécurité des personnes tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens. Ils permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis, échauffement, émanation de gaz de mine, etc).

Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du Code de l'environnement. A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme conformément aux articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du Code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

Trois plans de prévention des risques miniers (PPRM) sont en vigueur sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : PPRM de la Périphérie Nord et Est de Saint-Etienne (approuvé le 08 septembre 2016), PPRM de la Vallée du Gier (approuvé le 29 mars 2019) et PPRM de la Ville de Saint-Etienne (approuvé le 05 février 2018).

Le PPRM de la vallée de l'Ondaine (y compris enclave de Saint-Victor-sur-Loire) approuvé le 11 juillet 2018, a été annulé par le Tribunal Administratif de Lyon le 04 février 2021, avec effet différé au 04 février 2023. Depuis cette date, le territoire de l'Ondaine n'est donc plus couvert par un PPRM.

C'est à l'Etat que revient la responsabilité de préparer et de coordonner l'élaboration d'un PPRM et d'en arrêter les termes. Madame la Préfète de la Loire a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau PPRM sur le territoire de l'Ondaine, le 17 août 2022.

Le PPRM de la vallée de l'Ondaine concerne les communes de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (pour l'emprise de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon et Unieux.

Saint-Etienne Métropole, les communes concernées et l'Association des Communes Minières (ACOM France) ont été associées à l'élaboration de ce nouveau PPRM de façon beaucoup plus intense et constructive que lors de l'élaboration du premier PPRM. La méthode de travail avec le service Planification de Saint-Etienne Métropole et les communes, conduite et mise en œuvre par le Pôle Risques de la Direction Départementale

des Territoires de la Loire, a été plus participative que celle des précédents PPRM et donc beaucoup plus satisfaisante.

Géoderis (Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué par le Ministère de la transition écologique et solidaire, le BRGM et l'INERIS pour gérer l'après-mine) a fourni des cartes d'aléas beaucoup plus précises et plus complètes, levant ainsi l'un des principaux reproches fait par les collectivités locales sur l'inexactitudes des cartes établies dans le cadre du PPRM approuvé en 2018.

Saint-Etienne Métropole et les communes concernées ont ainsi pu émettre en 2023 des avis convergents sur la validation des Zones d'Intérêt Stratégiques (ZIS) et des secteurs de projets identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui ont été portés à la connaissance de l'Etat par délibérations de leurs assemblées.

Par ailleurs, lors du Comité de Pilotage du 27 mars 2024, l'Etat a porté à la connaissance des élus et participants les dispositions du décret du 28 décembre 2023 modifiant le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) et qui est entré en vigueur au 1er janvier 2024. Ce décret modifie les périmètres des QPPV sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et de La Ricamarie. Les QPPV sont classés en Zones d'Intérêt Stratégiques (ZIS) au PPRM. Ces évolutions des QPPV concernent des secteurs très restreints du PPRM, impactés par des aléas moyens en zone urbanisée uniquement, dont il convient d'acter la prise en compte dans les Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS).

La consultation officielle sur le projet de PPRM

La procédure d'élaboration d'un PPRM prévoit une phase de consultations réglementaires pour recueillir les avis de la Région, du Département, des Chambres consulaires, du SDIS, des Conseils municipaux des communes concernées et de Saint-Etienne Métropole en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016 (article R.562-7 du Code de l'environnement).

Le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine a été réceptionné pour avis le 26 août 2024. Le Conseil Métropolitain doit se prononcer dans un délai de deux mois maximum, sinon son avis sera réputé favorable sans réserve.

Le dossier comprend notamment l'arrêté de prescription du PPRM, une note de présentation du projet, des plans de zonage et le règlement applicable dans les différentes zones : Rouges (R1, R2 et R3) où s'applique un principe d'interdiction, Bleue (urbanisée aléas faibles) et Bleu foncé (zones d'intérêt stratégiques avec aléas moyens) où s'applique un principe de constructibilité sous conditions. Toutes ces zones sont indicées en fonction des différents types d'aléas (effondrement, tassement, glissement, échauffement, puits, gaz de mine). S'y ajoutent l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation.

Au terme des consultations, un bilan sera établi par les services de l'Etat et le projet de PPRM sera finalisé avant mise à l'enquête publique prévue au premier trimestre 2025.

L'approbation du PPRM de la vallée de l'Ondaine est prévue au second ou troisième trimestre 2025

Avis de Saint-Etienne Métropole

Sur l'adaptation des ZIS du PPRM pour prendre en compte l'évolution récente des périmètres des QPPV :

Ces évolutions sont marginales mais favorables pour les communes dès lors que ces aléas se situent en zones urbanisées (U) des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, puisqu'ils sont classés en zone Bleu Foncé et non plus en zone Rouge. Il est donc proposé de donner un avis favorable sur la prise en compte de l'évolution des limites des QPPV dans les ZIS des communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et de La Ricamarie (voir cartes jointes en annexe).

Sur le projet de PPRM de l'Ondaine :

Le projet de PPRM a globalement bien pris en compte les sites d'intérêts communautaires ainsi que les sites à enjeux en matière d'habitat et d'économie, dans le respect des critères définis pour le classement des différentes zones, notamment les zones d'intérêt stratégique (ZIS). Seule l'extension de la ZI Grüner d'environ 9 768 m², demandée par la Métropole et toutes les communes dans leurs avis émis en 2023, n'a pas été prise en compte par l'Etat, malgré la transmission d'une note argumentée et chiffrée, démontrant l'insuffisance de l'offre foncière identifiée dans le futur PLUi pour les activités économiques de production dans l'Ondaine. La révision de la position de l'Etat est à nouveau demandée.

En effet, en accord avec les maires des communes concernés qui avaient été réunis le 10 octobre 2022, la Métropole a précisé en COPIL du PPRM du 15 novembre 2022, que compte-tenu de la meilleure précision des cartes d'aléas sur l'Ondaine, elle n'effectuerait aucune demande de classement en ZIS pour des terrains à vocation d'habitat situés en extension sur les zones agricoles ou naturelles, afin de ne pas mettre de nouveaux habitants en péril. Toutefois, elle a rappelé dans son avis du 29 juin 2023 l'importance de prendre en compte de façon anticipée trois secteurs de projets qui seront classés en zone UF (activités économiques de production au PLUi) compte-tenu de la rareté du foncier économique dans l'Ondaine.

Les secteurs de Tissot et de Puits Voisin ont bien été pris en compte par l'Etat.

Tel n'est pas le cas pour la parcelle d'une superficie de 9 768 m² qui s'inscrit en continuité au Nord de la ZI existante de Grüner à Roche-la-Molière.

Pourtant cette parcelle se situe en dehors du PAEN, donc en dehors du secteur agricole protégé. Ce secteur ne comporte pas d'espèce végétale ou animale remarquable, ni de zone humide.

Sa destination économique est donc tout à fait appropriée, car compte-tenu de la présence d'aléas faibles et de la préexistence de la ZI Grüner, Saint-Etienne Métropole n'envisage ni d'en faire un espace dédié à l'habitat ni un espace agricole, hors PAEN, dans son futur PLUi.

Il est donc demandé à l'Etat de faire figurer ce secteur, uniquement impacté par des aléas faibles (tassement et effondrement), en zone Bleue au PPRM en anticipant la mise en œuvre du PLUi, pour ne pas freiner le développement économique de la Métropole, comme il a accepté de le faire de façon pragmatique sur les autres secteurs de projet mentionnés dans la délibération du 29 juin 2023.

Le règlement a été notablement clarifié et amélioré par rapport à celui du premier PPRM de l'Ondaine (qui était identique à celui des trois autres PPRM toujours en vigueur) notamment : voies modes doux et infrastructures sportives sans constructions autorisées en zone Rouge, piscines enterrées autorisées en zone Bleue. Il laisse toutefois une vraie préoccupation des élus en suspens et nécessite une évolution. En effet, la création de bassins d'orage d'une profondeur supérieure à 1 mètre est strictement interdite en zone Bleu Foncé (secteurs stratégiques), or ces ouvrages sont essentiels pour gérer le risque inondable, dont la réalité n'est plus à démontrer. Il conviendrait que, sous conditions à définir, ces ouvrages d'intérêt

public puissent être réalisés en zone Bleu Foncé, si aucune autre alternative n'est possible, afin de répondre de façon pragmatique à un authentique souci d'amélioration globale de la sécurité face aux différents risques. Cette adaptation serait logique au regard des objectifs des PPRM : améliorer la sécurité tout en permettant une vie locale acceptable.

Enfin, on ne peut que constater à regret que la proposition de Saint-Etienne Métropole de faire évoluer la circulaire du 06 janvier 2012 pour prendre en considération des objectifs du Zéro Artificialisation Nette, issu de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et faciliter la reconstruction de la ville sur la ville, soit restée sans réponse des services de l'Etat, alors qu'elle a été renouvelée à plusieurs reprises par courriers et en Comités de Pilotage au cours de la procédure d'élaboration du PPRM. Il est rappelé que la circulaire du 06 janvier 2012 (dite « Circulaire Saint-Etienne ») est notoirement le fruit de l'action du Préfet de la Loire de l'époque, et de ses services, pour permettre la reconversion de Saint-Etienne. Cette démarche devra donc visiblement être désormais poursuivie au niveau national avec uniquement le soutien de l'ACOM France.

De plus, au cours des COPIL, il a été rappelé à l'Etat local son obligation de respecter les dispositions du code minier (article L174-4 du nouveau code minier, auparavant article 93 du code minier), qui précise que l'autorité administrative informe annuellement les élus locaux réunis au sein d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers du déroulement et des résultats de la surveillance de ces risques. L'ACOM France a rappelé que ce dispositif qui existe dans toutes les régions minières de France, n'a jamais été mis en place ni sur la Loire, ni en Rhône-Alpes. Il serait donc opportun, dans un souci de transparence, que ce comité soit mis en place avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine. Cette instance pourrait être le lieu de suivi des PPRM approuvés et de sollicitation de mise en œuvre d'adaptations ou de modifications du document pour prendre en compte l'évolution des réglementations mais aussi des projets du territoire.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le projet de PPRM de l'Ondaine avec :

- **la demande de prise en compte dans les Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS) de l'évolution des périmètres de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) sur les communes du Chambon-Feugerolles, de Firminy et de La Ricamarie découlant de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2023 ;**
- **une réserve concernant le projet de règlement graphique sur la commune de Roche-la-Molière :**
 - o **il est demandé le classement en Zone constructible (Zone Bleue) dans le futur PPRM de la parcelle au Nord de la ZI Grüner, pour son extension, sur Roche-la-Molière (fraction Sud de la parcelle cadastrée 42189 AE 14 pour environ 9 768 m²), tel que cela figure sur la carte jointe en annexe**
- **une réserve concernant le projet de règlement écrit s'appliquant sur le territoire de toutes les communes de ce PPRM**
 - o **il est demandé de permettre la réalisation d'ouvrages d'intérêt public ayant trait à la sécurité et à la salubrité publiques nécessitant une excavation de plus d'un mètre de hauteur sous conditions d'études conclusives en zone Bleu Foncé**

Il est rappelé que si ces réserves ne sont pas prises en compte, cet avis devra être considéré comme défavorable.

Le Conseil Métropolitain sollicite également la mise en place par l'Etat, dans les plus brefs délais et avant l'approbation du PPRM de l'Ondaine, d'un Comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers permettant d'envisager l'évolution des PPRM.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE